

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

(Seconde délibération)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 3 de Mme Liso

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de toute personne »

les mots :

« sur toute personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.